



Notification

(art. 36 let. b de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

OUNAS Adam, né le 30 novembre 1991, ressortissant algérien, sans domicile de notification en Suisse et sans adresse connue à l'étranger.

Dans le cadre du recours daté du 23 octobre 2024 concernant la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 16 octobre 2024, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 16 décembre 2024, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Les frais de procédure de 250 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé dans les 30 jours, à compter de la publication du présent arrêt dans la Feuille fédérale, sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH 54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: POFICHBEXXX), sous référence F-6715/2024.
3. Le présent arrêt est adressé au recourant et à l'autorité inférieure.

30 décembre 2024

Tribunal administratif fédéral:
Cour VI

